



Municipalité de
Déleage

CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES

Les normes à respecter

Département d'urbanisme
Juin 2011

Il est important de noter que toute nouvelle construction, installation ou rénovation d'un bâtiment résidentiel **doit** faire l'objet d'une demande de permis à la municipalité.

De plus, puisque les lois et les règlements sont portés à être révisés occasionnellement, il est important de s'assurer que ceux-ci n'ont pas été modifiés auprès de la municipalité avant toute demande de permis. Ce dépliant est donc publié à titre informatif seulement.



NORMES GÉNÉRALES

- » Les matériaux suivants sont prohibés comme parement extérieur :
 - * La tôle usagée, non peinte et en mauvais état
 - * Les bardeaux d'asphalte, sauf pour le toit du bâtiment

- » Tout nouveau bâtiment résidentiel, tout bâtiment résidentiel dont on augmente le nombre de logements ou tout bâtiment dont l'usage devient résidentiel et non à l'épreuve du feu devra compter au moins **deux (2) sorties distinctes** reliées soit au niveau du sol ou soit par des escaliers solides et praticables pour les sous-sols et les logements étagés.

- » Chaque logement devra être accessible sans avoir à passer par un autre logement.

- » Chacun des logements d'un nouveau bâtiment principal ou logement nouvellement additionné à un bâtiment principal existant avant l'entrée en vigueur du règlement doit être muni d'au moins un détecteur de fumée par étage de chaque logement.

AUTRES NORMES À RESPECTER

	Zone				
	Urbaine	Périphérique	Villégiature	Conservation	Autre
Hauteur du bâtiment principal					
Hauteur minimum	2.4 m	2.4 m	2.4 m	2.4 m	2.4 m
Hauteur maximum				10 m	
Étages					
Nombre d'étages minimum	1	1	1	1	1
Nombre d'étages maximum	3	2	2	2	2
Marges					
Marge avant minimum	7.6 m	12 m	12 m	12 m	12 m
Marge latérale sur rue minimum	7.7 m	12 m	12 m	12 m	12 m
Marge arrière minimum	7.5 m	7.5 m	10 m	10 m	10 m
Marges latérales minimums					
2 étages et moins					
Marge d'un côté minimum	3 m	4 m	6 m	6 m	6 m
Total des marges minimum	6 m	10 m	15 m	15 m	15 m
Plus de 2 étages					
Marge d'un côté minimum	3 m	4 m	6 m	6 m	6 m
Total des marges minimum	6 m	10 m	15 m	15 m	15 m
Marge riveraine	18 m	18 m	18 m	18 m	18 m
Taux maximum d'occupation du sol du bâtiment principal					
Terrain desservi	40 %	30 %	30 %	5 %	30 %
Terrain partiellement desservi	30 %	20 %	20 %	5 %	20 %
Terrain non desservi	15 %	10 %	10 %	5 %	10 %

